Règlement du concours 2023 Toutes pour Elles - Femmes Entrepreneures

Article 1 – Objet

L'association Toutes Pour Elles - Osez Entreprendre, organise la 8ème édition du concours Toutes pour Elles - Femmes Entrepreneures du 12 janvier 2023 au 24 février 2023 à minuit. La participation à ce concours se déroule selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce concours a pour but de :

- Stimuler et promouvoir l'entreprenariat féminin dans la Manche,
- Récompenser les gagnantes en leur allouant une aide financière ou une prestation payante

Article 2 – Eligibilité

Ce concours s'adresse à toute femme chef d'entreprise ou porteuse d'un projet de création d'entreprise remplissant les conditions suivantes :

- Être une personne physique, capable, majeure, résidant en France et ne faisant pas l'objet d'une plainte ou d'une condamnation pour faillite personnelle et /ou à une interdiction de gérer.
- Etre adhérente de l'association Toutes pour Elles - Osez entreprendre
- Avoir une entreprise ou un projet sur le département de la Manche avec un nombre de parts majoritaire.

Ne peuvent pas concourir :

- Les membres du bureau de l'association.
- Les membres du jury et les membres de leur famille.
- Les lauréates et Coups de Cœur de l'édition précédente.
- Une même personne ne peut candidater qu'une seule fois et ne peut présenter qu'un seul projet par édition. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- Dans le cas d'un projet à plusieurs porteurs, seul un porteur pourra candidater au concours. Il est remis un prix par projet sélectionné, quel que soit le nombre de porteurs.
- La participation à ce concours est strictement personnelle et nominative.

Article 3 – Annonce du concours

Le concours est annoncé sur les canaux de communication suivants :

- Une conférence de presse sera tenue le 9 janvier 2023,
- Le site internet de l'association,
- Les partenaires de l'association,
- Des affiches de communication,
- Les réseaux sociaux et relais presse,
- Tout autre support de diffusion jugé opportun.

Article 4 - Modalités et conditions de participation

4.1. Modalité de participation

Les candidates doivent retirer le dossier de candidature sur le site internet de l'association et l'envoyer dûment complété à l'adresse suivante : toutespourelles@gmail.com. Le dossier et ses pièces jointes devront obligatoirement être envoyés en un seul fichier PDF.

Le concours est ouvert le 12 janvier 2023. La date limite de dépôt des candidatures est le 24 février 2023 minuit. L'association se réserve la possibilité de prolonger la date limite du dépôt de candidature.

4.2 Conditions de participation au concours

Toute participation au concours incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, comportant des indications fausses, raturées, illisibles, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation, ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle. La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement. Les candidats acceptent par ailleurs d'être sollicités par l'association ou par les médias pour présenter leur idée/projet (interviews, photos, vidéos, témoignages…). Aucun dossier ne sera restitué aux candidats.

Article 5 - Critères de recevabilité des dossiers

Un jury de présélection se tiendra le 27 février 2023 et sera composé de membres du bureau de l'association. Tout dossier non conforme aux modalités citées ci-dessus ne sera pas retenu. Les dossiers seront ensuite réparti selon les catégories suivantes :

- La catégorie émergence : Femmes ayant un projet en cours avec une création prévue en 2023 dans la Manche.
- La catégorie jeune pousse : Femmes ayant créé ou repris une entreprise dans la Manche étant en activité depuis moins de 6 mois.
- La catégorie jeune entreprise : Femmes ayant créé ou repris une entreprise dans la Manche et étant en activité depuis plus de 6 mois et depuis moins de 3 ans.
- La catégorie développement : Entreprises de la Manche de plus de 3 ans avec augmentation significative du chiffre d'affaires, ou recrutement ou nouvelle implantation.

Un maximum de 10 dossiers sera retenu par catégorie. La candidate sera avertie par mail de la suite donnée à sa candidature.

Article 6 - Modalités de sélection et désignation des gagnantes.

Pour chaque dossier recevable, la candidate sera invitée à soutenir son dossier devant un jury le 2 mars 2023 à l'Hôtel d'entreprises des Hauts de Quincampoix - 3 rue de Franche Comté - 50130 Cherbourg en Cotentin. Ce jury sera composé de membres du bureau de l'association, de partenaires du concours et de spécialistes de la création et de la gestion d'entreprise. Les modalités de cet oral seront précisées par mail aux candidats.

Les lauréats de chaque catégorie seront désignés à l'issue de ces auditions, après délibération du jury régional. Pour chaque catégorie, le jury attribuera un prix Lauréate et un prix Coup de Coeur. Le jury est indépendant et souverain. Il délibère à huis clos. Les résultats du concours resteront confidentiels jusqu'à la proclamation des résultats.

Article 7 - Prix et conditions

Les prix offerts sont identiques pour chaque lauréate des 4 catégories. Grâce à ses partenaires financeurs (La Caisse d'Epargne Normandie, Cerfrance, EDF, Orano, la CCI Ouest Normandie et la Maison de l'Emploi et de la Formation), la lauréate de chaque catégorie du concours bénéficiera

d'une dotation de 1200€ et le Coup de Cœur de chaque catégorie bénéficiera d'une dotation de 600€ (dotation financière et en prestation).

Pour recevoir leur prix, les gagnantes devront fournir un RIB à l'association Toutes pour Elles. Concernant la catégorie Emergence, la dotation sera versée uniquement sur présentation d'un justificatif de création d'entreprise intervenu avant le 31.12.2023.

Article 8 - Proclamation des résultats

8.1 Remise des prix

La proclamation des résultats aura lieu le 9 mars 2023 lors du forum organisé dans le cadre du festival Femmes dans la Ville. Les candidates s'engagent à participer à la cérémonie de remise des prix, au lieu et à la date qui leur seront communiqués. L'absence d'une lauréate entraînera l'annulation de son prix (sauf cas de force majeure).

8.2 Précisions relatives aux lots

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés. L'organisateur du concours se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les dotations qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnantes, seront au choix de l'organisateur du concours, attribuées dans le cadre d'une autre opération de promotion de l'entrepreneuriat ou bien adressées à une association caritative.

Article 9 - Engagement des candidates

Les candidates s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'elles fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînant l'annulation du dossier de candidature. Tout dossier incomplet ou portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul.

Les candidates s'engagent à venir présenter leur projet oralement le 2 mars 2023 à l'heure dont elles seront personnellement informées. Les candidates s'engagent à participer à la remise des prix le 9

mars 2023 à l'heure dont elles seront personnellement informées. L'absence du ou des responsables des projets retenus et des projets primés, sans justificatif réel et sérieux, entraînera la disqualification du projet.

Les 8 lauréates s'engagent à signer et à respecter le contrat de représentativité (voir en annexe) pour une durée d'un an à compter de la remise des prix, soit le 9 mars 2023.

Article 10 – Limite de responsabilité

L'association Toutes Pour Elles - Osez Entreprendre ne saura être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté ce concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. L'organisateur du concours ne saurait être tenu responsable de tout dysfonctionnement du réseau « internet » empêchant le bon déroulement de l'inscription au concours notamment dû à des actes de malveillances externes. La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous l'entière responsabilité de celle-ci. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillances extérieures, et notamment les virus. L'organisateur du concours ne peut être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du concours du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. Les modalités du concours de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. L'organisateur du concours pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant aux organisateurs du concours, ceux-ci se réservent le droit d'interrompre le

concours. L'organisateur du concours décline par ailleurs toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

Article 11 - Droits incorporels et droit à l'image

L'association Toutes Pour Elles - Osez Entreprendre se réserve le droit d'indiquer dans sa communication portant sur l'organisation du concours : les noms, prénoms, photos, villes et projets des gagnantes et participantes. Cette communication ne confère pas aux gagnants une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot prévu au présent règlement.

Article 12 – Protection des données à caractère personnel

Les informations communiquées par les participants, et notamment celles à caractère personnel, feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante : Association Toutes pour Elles - Osez Entreprendre - 43 rue Félix Faure - Equeurdreville - 50120 Cherbourg-en-Cotentin

Les données collectées sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours sont réputées renoncer à leur participation. L'organisateur du concours pourra également être amené à réutiliser ces informations ou les transmettre à ses partenaires aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations concernant l'entrepreneuriat ou d'autres opérations. A tout moment, les participants peuvent contacter l'organisateur pour demander l'arrêt d'une telle utilisation de leurs coordonnées à caractère personnel en écrivant à l'adresse suivante : Association Toutes pour Elles - Osez Entreprendre - 43 rue Félix Faure - Equeurdreville - 50120 Cherbourg-en-Cotentin

Article 13 – Frais de participation

Les frais afférents à la présentation de candidature (frais éventuels de constitution du dossier, frais de déplacements, présentation devant le jury…) sont à la charge des candidats et lauréats. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 14 – Règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve. Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être adressée par écrit à l'adresse du jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu. Le règlement complet est librement consultable et imprimable sur le site Internet : www.toutes-pour-elles.fr

Article 15 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours pour son auteur. Le présent concours ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de la Communauté d'agglomération du Cotentin.